

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017**

-----

L'an deux mille dix-sept le onze septembre à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. CLEMENT – Mme BATAILLE – Mme BIGET - M. BLAUD – Mme BODIN – Mme BOUCHET-NUER - M. CHAIGNEAU - M. DELAHAYE – M. DERVILLE – Mme FAUGERON – M. GUERIN – M. GUILLON — M. JOYEUX — Mme MARION HEULIN – Mme MAZIERES GABILLY – Mme MINOT – M. MONDON – M. PETERLONGO – M. PIQUION – Mme SALLIER – M. SAULNIER – M. TAUDIERE- Mme TERNY- Mme THIMONIER- Mme TOBELEM- Mme VOYER-

**POUVOIRS :** M. LAGRANGE à Mme MARION

**ABSENTS:** Mme JAOUEN - M. KOUSSAWO arrivé à la question 4.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MINOT.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°1**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AUX PRESTATIONS VERSEES DANS LE CADRE DES RYTHMES EDUCATIFS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs mis en place dans les écoles élémentaires de SAINT BENOIT en septembre 2014, une convention avait été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales permettant le versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE). Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Il convient donc de signer avec la C.A.F., une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2017/2020. Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à celle-ci.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION N°2**

**OBJET : Adoption de la Convention intercommunale d'accueil et d'information des demandeurs de logement social**

L'article 97 de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (modifié par l'article 77 de la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017) a initié une réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, dont les objectifs sont :

- Une plus grande transparence vis-à-vis des demandeurs de logement social ;
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, afin de le rendre plus actif dans le processus d'attribution ;
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements ;
- Un renforcement du caractère intercommunal et partenarial de la politique de gestion des demandes et attributions, en positionnant les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme chef de file de la politique locale dans ce domaine.

*En pratique, la loi a instauré un droit à l'information sur l'accès au logement social pour le grand public et les demandeurs de logements sociaux, codifié dans l'article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) :*

- *Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social et tout demandeur a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande, sur les pièces justificatives qui peuvent être exigées, sur les caractéristiques du parc social et sur le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire qui l'intéresse ;*
- *Tout demandeur de logement social a droit en outre à une information sur les données le concernant qui figurent dans le système d'enregistrement des demandes et sur les principales étapes du traitement de sa demande, notamment les conditions dans lesquelles est effectuée la désignation de sa demande en vue de son passage devant la Commission d'attribution de logements (CAL).*

*Pour mettre en œuvre sa politique en la matière, la loi a prévu également (article L441-2-8 du CCH) que les EPCI compétents en matière d'habitat élaborent un "Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs" (PPGD). Ce plan doit prévoir entre autre les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social. La mise en œuvre de certaines mesures du PPGD fait l'objet de conventions d'application, notamment le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (article R441-2-10 du CCH).*

### **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Grand Poitiers**

*Grand Poitiers, en collaboration avec ses partenaires (communes, bailleurs sociaux, Etat, Département, Action logement, associations), a élaboré son Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs au cours de l'année 2015. Celui-ci a recueilli un avis favorable de la Conférence intercommunale du logement (CIL) le 4 mars 2016, puis un avis favorable des communes de Grand Poitiers et de la Préfète de la Vienne. Le Conseil communautaire de Grand Poitiers a ainsi pu adopter son PPGD le 24 juin 2016.*

*Celui-ci traite des sujets suivants :*

- *Définition des principes qui régisse le Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAI) mis en place (service organisé en réseau de guichets avec Grand Poitiers assurant le rôle de tête de réseau) ;*
- *Définition des principes de mise en œuvre du droit à l'information des demandeurs (information objective, non orientée, non tronquée, identique quel que soit le guichet qui la délivre), et choix d'éditer une plaquette d'information grand public ;*
- *Réaffirmation de l'engagement de Grand Poitiers dans la gouvernance du fichier partagé de la demande de la Vienne, géré par l'association AFIPADE, afin qu'il réponde à tous les besoins en matière d'enregistrement et de gestion partagée des demandes de logement social ;*
- *Attention particulière à porter aux situations des ménages en difficultés.*

### **Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de Grand Poitiers**

*Suite à la finalisation du PPGD, un groupe de travail a été mis en place en avril 2016 afin de finaliser l'organisation du Service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de Grand Poitiers et de traduire cette organisation dans une Convention d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, à signer par toutes les structures participantes à ce service.*

*Le service est rendu par de nombreux guichets organisés en réseau.*

*Grand Poitiers a la mission d'animer, de coordonner et de piloter ce réseau de guichets (notamment formation des agents, mise à disposition d'information actualisée, organisation d'échanges entre guichets, vérification du respect de leurs engagements par chacune des structures, etc.).*

*Les structures qui assurent le service d'accueil et d'information sont :*

- *Les communes de Grand Poitiers et/ou leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS) ;*
- *Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grand Poitiers ;*
- *La Direction départementale des territoires (DDT), service de l'Etat désigné par la Préfète pour enregistrer les demandes de logement social ;*
- *Action logement ;*
- *Certains services sociaux : Maisons départementales de la solidarité (MDS), service social du Centre hospitalier Henri Laborit ;*
- *Plusieurs associations qui accueillent des ménages pour les accompagner en matière d'insertion, de logement, d'hébergement...*

*Trois niveaux de services rendus ont été définis, chaque structure participante s'engageant sur l'un de ces niveaux :*

- *Guichet niveau 1 : Délivrance de l'information de base aux demandeurs (plaquette d'information), du formulaire de demande de logement social, et renvoi des ménages vers un guichet de niveau 2 ou 3 et/ou vers le site [demandedelogement86.fr](http://demandedelogement86.fr) pour obtenir une information complémentaire ;*
- *Guichet niveau 2 : Délivrance d'une information approfondie aux demandeurs sur les procédures de dépôt et de traitement de la demande, sur le parc de logement social et la satisfaction de la demande, et accompagnement des demandeurs dans le dépôt de leur demande (puis renvoi vers un guichet de niveau 3 et/ou vers le site [demandedelogement86.fr](http://demandedelogement86.fr) pour l'enregistrement de la demande) ;*
- *Guichet niveau 3 : Délivrance d'une information approfondie aux demandeurs sur les procédures de dépôt et de traitement de la demande, sur le parc de logement social et la satisfaction de la demande, et sur leur dossier de demande en cours, accompagnement des demandeurs dans le dépôt de leur demande, enregistrement et suivi des demandes.*

*Les structures qui se sont déjà engagées précédemment pour être guichet d'enregistrement des demandes de logement social, via leur adhésion à l'AFIPADE, sont automatiquement des guichets "de niveau 3". C'est le cas de la Ville de Saint-Benoît.*

*Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé :*

- *d'engager la commune de Saint-Benoît dans le service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de Grand Poitiers en tant que guichet de niveau 3 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Benoît à signer la Convention Intercommunale d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, ainsi que tout document à intervenir.*

*Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et voté, **DECIDE**, de signer la convention.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION N°3**

#### **OBJET : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes.**

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONDON, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de POITOU-CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :*

#### **Article -1.**

*Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville de Saint-Benoît décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:*

*La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).*

*Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.*

*Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Benoît décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :*

- *Montant : 500 000 Euros*
- *Durée : 1 an maximum*
- *Taux d'intérêt applicable : EONIA + marge de 0.65%*

*Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.*

*- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu*

*- Frais de dossier : 500 Euros*

*- Commission d'engagement : 0 Euros*

*- Commission de mouvement : 0 %*

*- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.*

*Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.*

*Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.*

#### **Article-2**

*Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.*

**Article-3**

*Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,*

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION N°4**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DANSE CREATIVE (ACTIVITES A L'ECOLE DE L'ERMITAGE - 2017).**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,***

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 450 euros (quatre cent cinquante euros) à l'Association Danse Créative pour son intervention à l'école de l'Ermitage.

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2017.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°5**

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 4).**

*De nombreuses associations ont participé à la réalisation des activités périscolaires du Cycle 4.*

*La commune souhaite attribuer une subvention à chaque association.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, DE VERSER** les subventions suivantes :

<i>ESPACE MENDES FRANCE</i>	<i>1423€</i>
<i>CEP VOLLEY</i>	<i>292 €</i>
<i>COMITE VOLLEY BALL DEPARTEMENTAL</i>	<i>839 €</i>
<i>BIDIBULL</i>	<i>292 €</i>

*Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2017.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°6**

**OBJET : TARIFS DE LA SALLE DE SPECTACLES LA HUNE ET DE LA LOCATION DU MATERIEL à compter du 1er août 2018.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :**

- **DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués à compter d'août 2013 fixés par délibération du 17 septembre 2012,
- **ET DE FIXER**, à l'unanimité, les nouveaux tarifs ci-joints à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°7**

**OBJET : dissolution de Vienne Services**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

VU les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

**Considérant** la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

**Considérant** la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

**Considérant** les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

**Considérant** que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi

que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

**DECIDE :**

- D'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°8**

**OBJET : Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1 ;*

*VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;*

*VU la délibération de la commune de Saint-Benoît en date de 11 septembre portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;*

*VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;*

*VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ;*

**Considérant** *la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;*

**Considérant** *la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;*

**Considérant** *les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;*

**Considérant** *la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne ;*

**Considérant** *qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.*

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30*

*juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière ;*

*Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,*

**DECIDE :**

*- D'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°9**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR PRISE DE POSSESSION DU BÂTIMENT CADASTRE (CB N° N° 130- 132- 133 -185, LOCALISE PLACE DU 8 MAI 1945.**

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la volonté de l'EPF (Etablissement Public Foncier) de mettre à disposition de la commune, la jouissance et la gestion du bâtiment cadastré CB N° 130- 132- 133 -185, boucherie et appartement.*

*Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition qui permet à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens désignés ci-dessus.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **DONNE** son accord sur le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°10**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION « ACTIVITES ET LOISIRS EDUCATIFS POUR PERSONNES AVEC AUTISME » (ALEPA) – 2017-2019.**

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public avec l'association ALEPA (Activités et Loisirs Educatifs pour Personnes avec Autisme) de locaux situés dans l'ancienne école maternelle de l'Ermitage pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,*

- **DONNE SON ACCORD** sur le projet de convention d'occupation du domaine public avec l'association « ALEPA » pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°11**

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SARL PARC LOC SERVICES A LA VARENNE (2018 - 2019).**

*Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée, la demande de la SARL Parc Loc Services domiciliée 3 rue des Pins, La Guerillerie, 87200 CHAILLAC SUR VIENNE, représentée par Monsieur Bertrand MOURIER, d'utiliser un terrain à La Varenne pour y développer une activité de loisirs à base de structures gonflables.*

*Compte tenu que cette activité de pleine nature complète l'offre loisir-nature et anime la ville de SAINT BENOIT, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°12**

**OBJET : BAIL PRECAIRE 2017 – 2019 – MAISON 6 BIS RUE PAUL GAUVIN – ASSOCIATION « N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES ».**

*Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer,*

*Considérant que le local 6 bis rue Paul Gauvin peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- ✓ **ADOpte** le projet de bail précaire ci-annexé à conclure avec l'association « N'en parlez pas aux copines » domiciliée à SAINT BENOIT, 6 bis rue Paul Gauvin, pour deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce dit bail précaire et tout document afférent à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°13**

**OBJET : BAIL PRECAIRE 2017/2019 SALLE DE LA MAISON – 38 ROUTE DE POITIERS – ASSOCIATION « RECUP ET PATINE ».**

*Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer,*

*Considérant qu'une pièce de la maison, route de Poitiers, peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg,*

*Considérant que l'association met fin au précédent bail du local située 18 rue Paul Gauvin, au 31 novembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **ADOpte** le projet de bail précaire ci-annexé à conclure avec l'association « TOI LA RECUP, MOI LA PATINE » domiciliée à SAINT BENOIT, pour deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit bail précaire et tout document afférent à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°14**

**OBJET : BAIL DEROGATOIRE 2017/2018 – LOCAL 18 RUE PAUL GAUVIN – CLEMENCE DELHUMEAU.**

*Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer,*

*Considérant que le local situé 18 rue Paul Gauvin peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,** à l'unanimité,*

- **ADOpte** le projet de bail dérogatoire ci-annexé à conclure avec Mme Clémence DELHUMEAU pour le local situé 18 rue Paul Gauvin à SAINT BENOIT, pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit bail dérogatoire et tout document afférent à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°15**

**OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,*

1. la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures.
2. La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°16**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE.**

*Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame DELAGE Jacqueline d'abandonner la concession n° 1183 acquise le 08 novembre 2011 d'une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT BENOIT.*

*Il propose le remboursement de la part communale d'un montant 387,50 Euros.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** l'abandon et de reprendre la concession par le remboursement de 387,50 Euros à Madame DELAGE Jacqueline.

*La dépense sera prélevée à l'article 678 - Charges exceptionnelles - du budget 2017.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°17**

**OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE POUR LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA AUX ANTILLES**

*A la suite du passage de l'ouragan Irma qui a violemment frappé la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, il est important pour la commune de Saint benoit de témoigner sa solidarité aux habitants des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibérer, **DÉCIDE**,*

- *de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à :*

*La Fondation de France Solidarité pour les Antilles  
40 avenue Hocho  
BP22  
75008 PARIS*

- *de dire que les crédits sont inscrits au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé » du budget primitif 2017 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*La séance a été levée à 21h30.*

*La secrétaire,  
Michelle MINOT.*

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>OBJET</b>
1	<i>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AUX PRESTATIONS VERSEES DANS LE CADRE DES RYTHMES EDUCATIFS.</i>
2	<i>Adoption de la Convention intercommunale d'accueil et d'information des demandeurs de logement social</i>
3	<i>Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes.</i>
4	<i>SUBVENTION A L'ASSOCIATION DANSE CREATIVE (ACTIVITES A L'ECOLE DE L'ERMITAGE - 2017).</i>
5	<i>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRE (CYCLE 4).</i>
6	<i>TARIFS DE LA SALLE DE SPECTACLES LA HUNE ET DE LA LOCATION DU MATERIEL compter du 1er août 2018.</i>
7	<i>Projet de délibération portant sur la dissolution de Vienne Services</i>
8	<i>Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne</i>
9	<i>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR PRISE DE POSSESSION DU BATIMENT CADASTRE (CB N° N° 130- 132- 133 -185, LOCALISE PLACE DU 8 MAI 1945</i>
10	<i>CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION « ACTIVITES ET LOISIRS EDUCATIFS POUR PERSONNES AVEC AUTISME » (ALEPA) – 2017-2019</i>
11	<i>CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SARL PARC LOC SERVICES A LA VARENNE (2018 - 2019)</i>
12	<i>BAIL PRECAIRE 2017 – 2019 – MAISON 6 BIS RUE PAUL GAUVIN – ASSOCIATION « N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES »</i>
13	<i>BAIL PRECAIRE 2017/2019 SALLE DE LA MAISON – 38 ROUTE DE POITIERS – ASSOCIATION « RECUP ET PATINE »</i>
14	<i>BAIL DEROGATOIRE 2017/2018 – LOCAL 18 RUE PAUL GAUVIN – CLEMENCE DELHUMEAU</i>
15	<i>CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE</i>
16	<i>REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE</i>

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

	<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
1	<i>BATAILLE MARTINE</i>	
2	<i>BLAUD JOEL</i>	
3	<i>BODIN MARIE CLAUDE</i>	
4	<i>BIGET LOUISETTE</i>	
5	<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
6	<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
7	<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
8	<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
9	<i>DERVILLE ALAIN</i>	
10	<i>FAUGERON AGNES</i>	
11	<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
12	<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
13	<i>JOYEUX ALAIN</i>	
14	<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
15	<i>MAZIERES GABILLY SYLVIE</i>	
16	<i>MINOT MICHELE</i>	
17	<i>MONDON JEAN LUC</i>	
18	<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
19	<i>PIQUION HERVE</i>	
20	<i>SALLIER SYLVIE</i>	
21	<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	
22	<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
23	<i>TERNY JACQUELINE</i>	
24	<i>THIMONIER ANDREA</i>	
25	<i>TOBELEM JOELLE</i>	
26	<i>VOYER NATHALIE</i>	